



Enquête sur la laïcité

Textes introductifs :

- Envoi de l'enquête par Danièle Masson -
- Questionnaire complet - Questionnaire résumé - Présentation des intervenants -

Entretiens de Danièle Masson avec :

- Bernard Dumont - Rémi Fontaine - Samir Khalil Samir - Jean Madiran -
- Jean-François Mattéi - Jean-Marie Paupert - **Émile Poulat** - Jacques Trémolet de Villers -
- Vladimir Volkoff - Georges-Paul Wagner - Bilan de l'enquête -

Danièle Masson s'entretient avec

Émile Poulat

1 - Le mouvement historique de laïcisation vous semble-t-il irréversible ? Réjouissant ? Déplorable ?

La laïcité, je ne l'ai jamais rencontrée, mais j'ai rencontré des laïques. Parlons-nous tous de la même chose ? Nous identifions un peu rapidement laïcité et loi de 1905. Mais en un siècle, il y a eu un déplacement considérable du paysage. Aujourd'hui, il est question des signes religieux, de l'enseignement du fait religieux, du financement des édifices religieux. En 1905, il s'agissait de la laïcité de l'État, de ses services ; de l'école, des cultes.



La loi dite de séparation est une loi de privatisation du service public des cultes.

Qui a lu cette loi ? Et quel texte ? Aujourd'hui, il est introuvable en librairie. Peut-on modifier la loi de 1905 ? Elle l'a déjà été une dizaine de fois. L'alinéa que cite Sarkozy date de 1942. Ce fut une mesure de Vichy, ensuite validée par De Gaulle.

Le mot laïcité apparaît deux fois dans les débats parlementaires, et il est absent du texte de la loi, où il n'avait que faire. Sous le

Concordat, c'est l'Église qui était tributaire de l'État et l'État qui avait prise sur l'Église. La loi de 1905 ne sépare pas le temporel et



le spirituel, mais – en partie seulement – deux temporels : elle règle des problèmes de financement et de propriété en se limitant aux cultes, sans renoncer à la possession des églises qui étaient propriété communale avant 1905, c'est-à-dire la quasi-totalité.

En fait, je déplore l'inculture laïque, l'ampleur de nos ignorances et de nos paresse, comme Régis Debray se plaint de l'inculture religieuse. Lors d'une rencontre avec Mgr. Lustiger, je lui ai dit : « Vous êtes le seul évêque qui ait une culture laïque ».

C'est pourquoi mon livre a trente ans d'existence devant lui. Il ne craint pas la concurrence, puisque personne ne travaille. Dans la situation actuelle, je donne à penser. Je veux inviter mes lecteurs à penser, non leur donner du prêt-à-penser. Mais ce n'est pas ce qu'attendent les médias, qui m'ignorent, ou me disent : « résumez-nous la quatre de couv. ».

La laïcité ne m'apparaît pas comme une chance, mais comme un *kairos*, une occasion à saisir. Et tout est occasion. Je pense souvent à un mot de Mgr Ghika. Dans les prisons roumaines, il se trouvait avec d'autres prisonniers, qui lui disaient : « Quand nous serons libres... » Il rétorqua : « Mais nous sommes libres... »

Définir le rôle, la place, le statut de l'Église catholique dans le monde d'aujourd'hui, tel qu'il est : c'est cela le véritable enjeu, la véritable tâche. Laïcité s'oppose à catholicité, mais notre régime laïque, c'est l'équilibre qui s'est établi au sein de notre société,

quand elle doit faire place à tous, catholiques, laïques ou ni catholiques, ni laïques. Il faut prendre la mesure de la déchristianisation de la société.

2 – La non-reconnaissance d'aucun culte vous semble-t-elle la garantie d'une heureuse liberté, ou une disqualification ?

Le régime issu du Concordat reconnaissait quatre cultes et eux seuls. Depuis 1905, tous, sans distinction, sont libres de s'exercer publiquement, et la loi garantit cette liberté. De même, elle supprime le budget des cultes reconnus, et interdit toute subvention culturelle. Mais ne sont pas considérés comme subvention l'entretien et la restauration des Églises, ni leur mise à la disposition gratuite du clergé pour le culte, ni la détaxe des dons et legs faits aux Églises, etc. Il ne faut pas confondre les mots et les choses.

7 – La religion, productrice de lien social, recluse au fond des consciences, n'entre-t-elle pas en conflit avec la prière du croyant ?

La loi fonde ou concrétise juridiquement une révolution culturelle. Le régime de laïcité se définit par opposition au régime de catholicité. C'était une société d'unanimité, où les athées n'avaient pas d'existence publique. En Suède, on naissait luthérien avant d'être baptisé ! C'est le régime que nous avons en France, mutatis mutandis, il y a deux siècles. Ceux qui étaient protestants n'avaient aucun droit, sauf exception, comme Sully. Les idéologues du XVIIIe siècle étaient tous





baptisés, donc catholiques. Ce sont eux qui ont fait exploser le régime de catholicité, considéré comme intolérable.

À vue humaine, ce mouvement apparaît comme irréversible. De quoi pèse l'inscription temporelle du christianisme aujourd'hui ? Croyez-vous qu'une unanimité religieuse, règle de l'ancienne catholicité, puisse revenir ? « Il faut tout faire pour ça », dit-on. Mais de quoi disposons-nous ? Par ma famille, j'étais étranger à l'Action catholique, où l'on entendait dire : « Vous allez voir ce que vous allez voir : nous référons chrétiens nos frères ». Mais le monde continuait, et on voit le résultat.

Nous sommes maintenant dans ce qu'on appelle un régime de libertés publiques, nous vivons l'émergence de soixante millions de consciences en liberté. Jadis la vérité faisait autorité. Aujourd'hui, c'est l'opinion qui fait autorité.

Notre société est devenue hédoniste et utilitariste. Sous la Troisième République, catholiques et laïques s'accordaient au moins sur ce que Jules Ferry appelait la morale de nos pères, c'est-à-dire le Décalogue. Aujourd'hui, cette morale a volé en éclat, et pas seulement sur les problèmes de sexualité. Nous vivons un temps d'incertitude et même d'anarchie morale. Une question se pose : à quel prix cette société reste-t-elle gouvernable ?

13 – Au nom de quoi émettre l'injonction : "Ni croix, ni kippa, ni tchador" ?

L'affaire a commencé avec le lycée de Creil, où le proviseur, antillais, avait en vue une carrière politique. Dans les Académies

du Sud-Est, on avait tout réglé et la presse n'en a rien su. Mais il ne faut pas rater le réglage initial.

Jean Zay, ministre de l'Éducation Nationale en 1937, avait rencontré et résolu le problème. Il a prohibé, par circulaire, d'abord les insignes politiques, puis les insignes religieux, qui étaient des signes de militance et source de disputes troublant l'ordre public. Il n'a jamais ni invoqué la laïcité, ni interdit les signes d'appartenance comme les médailles de baptême ou les croix huguenotes.

14 – Que penser de l'enseignement du fait religieux comme objet de culture et non objet de culte ?

La France a longtemps été un pays de culture chrétienne. Les « faits religieux » faisaient partie des programmes scolaires dans l'enseignement public, distincts du catéchisme enseigné hors de l'école. C'est cette situation qui a changé sous nos yeux.

Nous avions jadis des professeurs qui étaient théologiens sans le savoir : Les débats sur la grâce n'avaient pas de secret pour eux. Dieu, les anges, les saints étaient évidents. Aujourd'hui, Dieu n'est plus une évidence sociale.

Rappelons-nous l'anecdote de l'instituteur et du curé, chez Pagnol, au sujet de Jeanne d'Arc. L'instituteur : « Jeanne d'Arc crut entendre des voix ». Le curé : « non, Monsieur l'instituteur, Jeanne d'Arc entendit des voix ». Et aujourd'hui les historiens : « Jeanne d'Arc dit avoir entendu des voix ».

Ce que nous appelons l'histoire religieuse est devenue une histoire naturelle de la reli-



gion, comme dom Guéranger le reprochait déjà au duc Albert de Broglie.

16 – L'élection du CFCM n'est-elle pas une entorse au principe de non-reconnaissance de la loi de 1905 ?

La « séparation » n'a pas eu pour effet de couper toute relation entre l'État et les Églises et de supprimer entre eux tous les problèmes. Il est donc naturel que l'État souhaite avoir, pour cela, des interlocuteurs qualifiés et représentatifs, et rien ne lui interdit de mettre la main à la pâte. Il l'a fait en 1923-24 pour l'Église catholique en s'accordant avec le Saint-Siège sur une formule d'associations culturelles diocésaines diversifiées. Il l'avait déjà fait en 1920 en constituant un comité d'honneur pour la construction de la Grande Mosquée de Paris et en facilitant cette construction par une loi. Édouard Herriot, président du Comité, avait alors salué la France comme « une grande puissance musulmane ».

Tous les grands cultes en France ont une organisation centrale, sauf l'islam pour des raisons qui lui sont propres. Les gouvernements successifs l'ont regretté. Ils ont favorisé l'émergence d'une instance élue sans membres nommés, et c'est irréprochable. Ils n'ont pas renoncé à jouer sur les divisions internes entre musulmans, et c'est discutable,

mais on sort du droit pour nager dans la politique.

17 – « La France, pas plus que l'Europe ne sont nées sous X », remarque Jacques Julliard. Êtes-vous, vous-même, pour ou contre la reconnaissance des racines chrétiennes du vieux continent, et pourquoi ?

L'affaire sur les racines chrétiennes a été mal engagée. Au départ, la commission s'est contentée de reprendre les mots du traité de Rome, qui ne se référait pas à l'héritage chrétien. Au XIXème siècle, invoquer Dieu était une tradition des traités internationaux et des lois fondamentales, encore en



usage aujourd'hui en Suisse ("In nomine Domini"), en Irlande et en Grèce ("Au nom de la Très Sainte Trinité").

Le traité de Versailles (1919) s'en est abstenu. De même, en France les IIIème, IVème et Vème Républiques. En 1946, et de nouveau en 1958, le Parlement et le peuple français ont élevé la laïcité au rang de principe constitutionnel : « La France est une République laïque ». Et De Gaulle précisait : « La République est laïque, mais la France est chrétienne ».

Danièle Masson



Régis Debray face à Émile Poulat

Lors du débat sur la laïcité, le 15 novembre 2004

Après nous être entretenus avec Émile Poulat, nous sommes allés l'écouter au théâtre du Lucernaire, à l'occasion d'un débat sur la laïcité avec Régis Debray, dont Le Monde Diplomatique avait eu l'initiative.

Régis Debray dit ne plus s'intéresser à la laïcité, mais être venu pour écouter Émile Poulat, en qui il salue « son professeur de laïcité ». Estimant que le religieux fait un retour en force, et que « le désenchantement du monde » est jeté aux oubliettes, il fait du livre de Sarkozy La république, les religions, l'espérance une analyse incisive dont nous livrons l'essentiel : « Sarkozy est susceptible de réveiller les passions en déclarant « la laïcité c'est fini ». Qu'est-ce qui peut faire consensus, concert, autorité ? » se demande-t-il.

Il poursuit : « Il n'y a plus d'opérateur universel. La République a épuisé ses réserves d'espérance, et l'on ne peut vivre sans perspective ni transcendance. Le besoin religieux est besoin d'espérance ; les confessions religieuses sont des professionnels d'espérance ». Avant, la religion de la science, celle de la patrie pour laquelle on mourait, ou de la fraternité universelle pouvaient en être des substituts. Tant qu'on avait une religion civile, on pouvait privatiser le culte. Aujourd'hui marque un tournant : la religion est un service public, un SAMU, un hôpital des âmes malades de désespérance, le seul contre-poids à l'absence de signification majeure de l'état républicain. Mais Sarkozy constate qu'il y a plusieurs religions ; le cadre est donc commu-

nautaire, offrant non une vérité, mais des vérités. Puisque la République n'est plus une figure spirituelle, Sarkozy déclare aux églises, aux synagogues, aux mosquées : « nous l'état, nous chargeons du temporel. Pour le sens, les valeurs, nous vous donnerons les moyens de les propager ». « Ce n'est pas la fin de l'anticléricalisme, mais la remise au clergé de la gestion des valeurs. » remarque Debray. « Sarkozy songe sans

doute à un nouveau concordat. Le problème est que Sarkozy n'est pas Napoléon : il ne peut faire ce qu'il veut... Il songe aussi au modèle américain, et le choix de Tocqueville en exergue de son livre est significatif et rappelle que l'Amérique a besoin de religion. Mais le déisme confédéral aux USA n'a pas son équiva-

lent en France ; nous avons eu, nous, plusieurs guerres de religion, dont nous ne sommes sortis que par un état fort, cassant les féodalités ».

À Poulat affirmant : « Sarkozy attend que les Églises se mettent au service de l'état, et confortent l'ordre public », Régis Debray réplique : « L'état est un régulateur démissionnaire », et prévoit, avec une amertume teintée d'humour, « un pluralisme bien tempéré », où « chaque religion aura ses écoles confessionnelles : un archipel de ghettos où il restera une ou deux écoles publiques ». Et de conclure, provocateur : « La conception républicaine est mise en minorité. Le livre de Sarkozy est un réveil matin, une gifle ».

Et si nous en acceptons l'augure ?

Danièle Masson

